

Procès verbal du Conseil Municipal du **17 Février 2026**

Le 17 Février 2026, le Conseil Municipal s'est réuni, à 20h00, sous la présidence de

Monsieur Michel REYNAUD, Maire

Date de la convocation : 5 Février 2026

Membres présents : Reynaud Michel, Forest Alain, Rivoire Sylvianne, Chaboud Yves, Christian Gusmini, Alexandra Quilès, Thomas MUSY

Membre absent excusé : Catherine Hocq, Amandine Valente, Marie-Christine Varnier

Secrétaire de séance : Sylvianne Rivoire

Après lecture, Monsieur le Maire demande à l'assemblée si des observations particulières sont à formuler sur le procès-verbal de la précédente réunion du conseil dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du conseil communal.

Aucune remarque n'étant soulevée, le procès-verbal est approuvé à l'unanimité des membres présents.

➤ Approbation du CFU 2025 provisoire (D-2026-005)

Monsieur Alain Forest donne lecture du Compte Financier Unique provisoire (en raison de la panne informatique des Services de la Trésorerie Savoyarde)

Compte Financier Unique 2025 de la commune section de fonctionnement dépenses		
011	Charges à caractère général	51 557.59 €
012	Charges de personnel	24 992.47 €
65	Autres charges de gestion courante	79 272.82 €
66	Charges financières	4 216.96 €
	TOTAL DEPENSES DE L'EXERCICE	160 039.84 €
Compte Financier Unique 2025 de la commune section de fonctionnement recettes		
70	Produits des services	1 601.75 €
73	Impôts et taxes (sauf 731)	22 568.40 €
731	Fiscalité locale	68 630.00 €
74	Dotations, participations	74 289.61 €
75	Autres produits de gestion courante	34 020.81 €
76	Produits financiers	1.06 €
6459	Remboursement sur charges sociales	292.68 €

	TOTAL RECETTES DE FONCTIONNEMENT	201 404.31 €
Compte Financier Unique 2025 de la commune section d'investissement dépenses		
10	Dotations, fonds div	942.84 €
16	Emprunts et cautions	32 213.37 €
21	Immobilisations corporelles autres installations	17 359.63 €
	TOTAL DES DEPENSES	50 515.84 €
Compte Financier Unique 2025 de la commune section d'investissement recettes		
10	Dotations, fonds divers et réserve	3 071.10 €
13	Subvention d'investissement	18 653.00 €
16	Emprunts et dette assimilées	0.00 €
	RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT	21 724.10 €
	TOTAL DES RECETTES	21 724.10 €

Le conseil municipal après lecture faite, approuve le CFU ci-dessus à l'unanimité des membres présents

➤ Affectation du résultat 2025 (D 2025-006)

Après avoir approuvé le Compte Financier Unique de l'exercice 2025.

Après avoir constaté les résultats 2025 s'établissant comme suit :

Section de fonctionnement

-	Résultat de l'exercice 2025	41 364.47 €
-	Report de l'exercice 2024	157 921.40 €
-	Résultat de fonctionnement cumulé	199 285.87 €

Section investissement

-	Solde d'exécution 001	7 718.90 €
---	-----------------------	------------

Décide de reporter les résultats de fonctionnement et investissement soit **207 004.77 €** et de l'affecter au compte 002

Le conseil municipal, approuve l'affectation du résultat 2025 ci-dessous à l'unanimité des membres présents.

➤ Budget primitif 2026 (D-2026-007)

Monsieur le Maire présente le budget primitif pour l'année 2026 :

Budget primitif 2026 commune : prévisions pour section de fonctionnement dépenses		
011	Charges à caractère général	187 800.00 €

012	Charges de personnel	47 550.00 €
65	Autres charges gestion courante	122 535.38 €
66	Charges financières	3200.00 €
023	Virement à la section investissement	21 928.50 €
	TOTAL DEPENSES	383 013.88 €
Budget primitif 2026 commune : prévisions pour section de fonctionnement recettes		
70	Produit des services	1 200.00 €
73	Impôts et taxes	81 871.00 €
74	Dotations et participations	70 147.86 €
75	Autres produits de gestion courante	22 790.25 €
002	Excédent reporté	207 004.77 €
	TOTAL RECETTES	383 013.88 €

Budget primitif 2026 commune : prévisions pour section d'investissement dépenses

1641	Emprunts	33 500.00 €
165	Cautions	500.00 €
2051	Concession et droit similaires	0.00 €
218	Opération d'équipement	1 500.00 €
231	Immobilisations corporelles	0.00 €
	TOTAL DEPENSES	35 500.00 €

Budget primitif 2026 commune : prévisions pour section d'investissement Recettes

001	Excédent d'investissement reporté	7 718.90 €
21	Virt de la section de fonctionnement	21 928.50 €
10222	Fond de compensation TVA	3 832.60 €
165	Cautions	2 020.00€
13	Subventions attribution de compensation	0.00 €
	TOTAL RECETTES	35 500.00 €

Les subventions à diverses associations et pour la participation aux activités sportives des plus jeunes de la commune sont fixées pour un total de 2 600.00€.

Libellé	Propositions 2026
Concours divers (6281)	
Associations Maires et Adjointes de l'Isère	300.00 €
Association Maires Ruraux	106.00 €
Subventions associations (65748)	
Sou des écoles	150.00 €

Souvenir français	50.00 €
Ligue contre le cancer	100.00 €
Amicale des donneurs de sang	100.00 €
Entraide et Amitié	200.00 €
Resto du cœur	100.00 €
AICA chasseurs unis	50.00 €
Jeunes sapeurs-pompiers	150.00 €
Société d'agriculture élevage	50.00 €
Club astronomie	100.00 €
MFR Mozas	200.00 €
Centre de soins infirmiers	250.00 €
ADMR Pont de beauvoisin	250.00 €
Fondation du patrimoine	100.00 €
Participation activités jeunes	644.00 €

Liste des attributaires des subventions adopté à l'unanimité

Le conseil municipal, approuve ce budget primitif 2026 à l'unanimité des membres présents.

➤ **Vote des taux des taxes 2026 (D-2026-008)**

Sachant que les taux d'imposition ont été modifiés en 2025, Monsieur le Maire propose, de ne pas augmenter les taux de taxes pour 2026.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, fixe les taux des taxes pour l'année 2026 comme suit :

Le taux de la taxe sur le foncier bâti de 28.00%
Le taux de la taxe sur le foncier non bâti de 39.80%.
Le taux de la taxe d'habitation de 7.88%

Décision adoptée à l'unanimité des membres présents

➤ **Application de la fongibilité des crédits (D-2026-009)**

L'instruction comptable et budgétaire M57, adoptée par la commune depuis le 1^{er} janvier 2023 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle autorise le conseil communal à déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7.5% du montant des dépenses réelles de chacune des sections. Dans ce cas, le Maire informe l'assemblée délibérante des mouvements de crédits lors de sa plus proche séance.

Afin de permettre le bon fonctionnement de la commune l'assemblée décide de proroger l'autorisation pour Monsieur le Maire à procéder, depuis le 1^{er} janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, et ce, dans la limite de 7.5% des dépenses réelles de chacune des sections, (enveloppes comprenant les crédits pouvant être dédié aux dépenses imprévues).
Décision adoptée à l'unanimité des membres présents

➤ **Recours à un contrat de vacataire au secrétariat :**

Monsieur le Maire explique que, dans un premier temps il serait bon d'avoir recours à un suivi de Catherine GALENTIN.

Pour ce faire, Monsieur le Maire expose que le décret n° 2015-1912 du 29 décembre 2015 portant diverses dispositions relatives aux agents contractuels de la fonction publique territoriale introduit dans le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public une définition des vacataires.

Le vacataire n'est donc pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé (mission précise et de courte durée), discontinu dans le temps (pas de correspondance à un emploi permanent) et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

La spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.

La discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité.

La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté.

L'emploi pour lequel est recruté le vacataire ne peut correspondre à un besoin permanent de l'administration.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est nécessaire d'avoir recours à une vacataire pour assurer la mission suivante :

- Soutien administratif

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1 ;

Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1er ;

Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public

Considérant la nécessité d'avoir recours à une vacataire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter un vacataire.
- De fixer la rémunération de chaque vacation, sur la base d'un taux horaire calculé sur la base du traitement afférent à l'indice majoré (IM 707)
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire pour signer les documents et actes afférents à cette décision.

➤ **Questions diverses :**

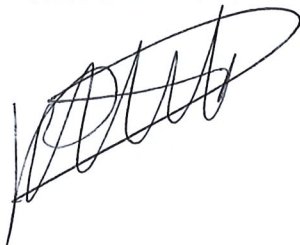
Le repas des Aînés aura lieu le 26 avril 2026

Tour de garde des élections :

CRENEAU HORAIRE	ELUS	NOUVEAUX
8H-12H	Christian Gusmini Michel Reynaud Yves Chaboud	
12H-15H	Catherine Hocq Marie-Christine Varnier Sylvianne Rivoire	
15H-18H	Alain Forest Thomas Musy <i>Amandine Valente</i>	

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 21h10.

Le Maire
Michel REYNAUD



Alain FOREST,
Adjoint au Maire



La Secrétaire
Sylvianne RIVOIRE

